

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE LE FRESNE CAMILLY

1 avenue des Canadiens-14480 LE FRESNE CAMILLY
Département du Calvados- Arrondissement de Caen
Canton de Bretteville l'Orgueilleuse
Tél : 02.31.80.00.76 – Email: mairie@lefresne-camilly.fr

.....

**ARRETE PERMANENT MUNICIPAL N°7/2026
DE POLICE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Nous, Jacques LANDEMAINE, Maire de la Commune du Fresne Camilly

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8e partie - signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande de la Société SAUR en date du 24/11/2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier de la société SAUR pendant la durée des interventions d'urgence sur les réseaux d'eau ;

ARRETONS

ARTICLE 1

La Société SAUR est autorisée de manière permanente à effectuer des travaux urgents et imprévus sur le réseau d'eau de la commune.

ARTICLE 2 :

Pendant ces interventions, la circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus de même que pour les véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle sera mise en place par la société SAUR. L'entière responsabilité en incombe à l'exécutant assurant les travaux.

ARTICLE 4

Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

Ampliation adressée au :

- Monsieur le Responsable de la brigade de gendarmerie de Bretteville l'Orgueilleuse
- La Société SAUR
- Arrêté affiché aux endroits habituels

Au Fresne Camilly, le 13/02/2026
Le Maire, Jacques LANDEMAINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.